Décision n° 2021-1298
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0400 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301563/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600526/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800981/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902448/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 10 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT005483 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM en date du 28 juin 2019
- Liaison FT007082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT010145 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME en date du 17 décembre 2013
- Liaison FT010538 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010555 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010556 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010591 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010592 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010595 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT011577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT011585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012621 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT012659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019

- Liaison FT013913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT015264 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301563/MCA en date du 24 mai 2013
- Liaison FT015501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT en date du 23 septembre 2013
- Liaison FT016484 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600526/MCA en date du 26 février 2016
- Liaison FT016567 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA en date du 16 février 2015
- Liaison FT018156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT018157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT019869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800981/BM en date du 30 mai 2018
- Liaison FT020540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison FT021035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902448/BM en date du 22 novembre 2019
- Liaison FT021036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902448/BM en date du 22 novembre 2019
- Liaison FT021489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001092/BM en date du 18 juin 2020
- Liaison FT021975 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT en date du 11 décembre 2020
- Liaison FT022006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT en date du 16 décembre 2020
- Liaison FT022266 attribuée par la décision n° 2021-0400 en date du 8 mars 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 22 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences